ART. 8 N° 267

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

### RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## **AMENDEMENT**

N º 267

présenté par M. Rupin

#### **ARTICLE 8**

Après la deuxième phrase de l'alinéa 1, insérer la phrase suivante :

« L'établissement prend en compte la situation des commerçants et des riverains . »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de garantir que l'établissement public créé prendra en compte la situation des commerçants et riverains.